

Comment éviter d'épuiser son épargne-retraite avant son décès



Comment les rentes peuvent-elles vous aider à tirer le meilleur parti de votre épargne-retraite?

ÉPUISER SON ÉPARGNE-RETRAITE AVANT SON DÉCÈS est une perspective inquiétante que personne ne veut voir se concrétiser. Mais après avoir passé une bonne partie de leur vie professionnelle à épargner en vue de leur retraite, bon nombre de Canadiens pourraient avoir besoin d'un capital plus important que ce qu'ils avaient prévu. Grâce à la médecine moderne, l'espérance de vie ne cesse d'augmenter. Une personne qui est actuellement âgée de 55 ans peut s'attendre à vivre jusqu'à 84 ans, soit neuf années de plus qu'une personne du même âge en 1925¹. Il s'agit certainement d'une bonne nouvelle, mais une vie plus longue exige de disposer d'une meilleure épargne pour assumer les coûts de ces années de retraite supplémentaires.

La volatilité des marchés financiers peut ravager notre épargne, l'inflation peut réduire notre pouvoir d'achat et les régimes de retraite qui promettent des paiements à vie sont de moins en moins courants. Nettement moins de Canadiens possèdent un régime de retraite enregistré (RRE) que par le passé : 40 pour cent des travailleuses sont couvertes par un RRE à prestations déterminées par rapport à seulement 37 pour cent des travailleurs². Cela signifie que les retraités dynamiques, en santé et qui profitent d'une longue vie courent le risque d'épuiser leur épargne-retraite avant leur décès, une perspective qui vient troubler cette paisible retraite à laquelle de nombreuses personnes aspirent.

Mais la situation est loin d'être aussi sombre qu'elle le paraît. Certaines options de placements comme les rentes permettent d'atténuer certains de ces risques tout en garantissant que l'épargne-retraite dure aussi longtemps que nécessaire. Ces produits ne sont pas pour tout le monde. Cependant, pour certaines personnes, les rentes peuvent représenter un complément utile à la stratégie de revenu de retraite.

Fonctionnement des rentes

Une rente viagère conventionnelle est un placement qui vous procure des paiements garantis toute votre vie durant (vous pouvez aussi demander que ceux-ci soient ensuite effectués au nom de votre conjoint ou de bénéficiaires après votre décès). En contrepartie du versement d'un montant forfaitaire, ce type

¹ Yves Decady et Lawson Greenberg, « Quatre-vingt-dix ans de changements dans l'espérance de vie », Statistique Canada, n° 82-624-X, dernière modification le 27 novembre 2015, www.statcan.gc.ca/pub/82-624-x/2014001/article/14009-fra.htm (consulté le 7 mai 2017).

² Marie Drolet et René Morissette, « Faits nouveaux sur l'accès à un régime de pension au Canada », Statistique Canada, dernière modification le 27 novembre 2015, www.statcan.gc.ca/pub/75-006-x/2014001/article/14120-fra.htm (consulté le 7 mai 2017).

de contrat d'assurance garantit le versement de paiements réguliers au titre du capital et des intérêts

Les rentes constituent aussi un moyen de se doter d'un régime de retraite de façon autonome en reportant les versements. Supposons par exemple que vous désirez placer de l'argent dans une rente dès aujourd'hui, mais que vous n'avez pas besoin des paiements avant cinq ans. Le capital placé génère des intérêts durant ces cinq années, ce qui augmentera la valeur des futurs paiements.

Les rentes comportent aussi des avantages fiscaux selon l'âge du bénéficiaire et l'origine du capital. Si le titulaire est âgé de 65 ans ou plus, le revenu tiré de la rente est habituellement admissible au crédit d'impôt pour revenu de pension et au fractionnement du revenu de pension. Si une rente est souscrite à même des fonds non enregistrés (sur lesquels l'impôt sur le revenu a déjà été payé), seule la portion des paiements correspondant aux intérêts est imposable, puisque le reste est considéré comme le rendement du capital investi. Comme les revenus d'intérêt peuvent être répartis sur la période de versement de la rente, vous pourriez bénéficier de l'imposition différée (sous réserve de certaines conditions).

Bien entendu, les pensions peuvent prendre différentes formes et être assorties d'une vaste gamme d'options. Cependant, elles reposent toutes essentiellement sur le même principe : vous placez un montant forfaitaire et vous recevez des paiements à vie. Plus vous vivez longtemps, plus vous recevez de paiements et meilleur est le rendement de votre placement.

Est-ce qu'une rente convient à vos besoins?

Si votre employeur vous fournit déjà un généreux régime de retraite dont vous tirerez un revenu important, une pension n'est peut-être pas nécessaire. Lorsqu'une pension est souscrite, le capital placé est immobilisé. Par ailleurs, si votre santé est très mauvaise, il est possible que vous ne viviez pas suffisamment longtemps pour obtenir des paiements équivalents au capital que vous avez initialement placé.

Mais une rente peut vous donner l'assurance que vos dépenses de base seront couvertes pour le reste de votre vie. Une rente permet de gérer certains risques et de se protéger. Elle garantit que vous recevrez un certain montant d'argent si vous vivez plus longtemps que prévu. Que vous viviez 75 ou 95 ans, une pension peut vous procurer un revenu de retraite stable.

Les rentes ne devraient pas composer l'essentiel de votre portefeuille de placements en vue de votre retraite, mais elles peuvent être un élément important de votre planification. Elles sont un élément de plus dans votre boîte à outils pour la planification de votre retraite. Conjuguées à des actions, à des obligations et à d'autres produits de placements, elles peuvent vous aider à générer un revenu de retraite plus stable.

Consultez un conseiller pour en apprendre davantage sur les pensions. Il pourra vous aider à faire le bon choix selon votre situation et vos objectifs. ■



© 2017 Manuvie. Les personnes et les situations évoquées sont fictives et toute ressemblance avec des personnes vivantes ou décédées serait pure coïncidence. Le présent document est proposé à titre indicatif seulement. Il n'a pas pour objet de donner des conseils particuliers d'ordre financier, fiscal, juridique, comptable ou autre et les renseignements qu'il fournit ne doivent pas être considérés comme tels. Nombre des points analysés varient selon la province. Tout particulier ayant pris connaissance des renseignements formulés ici devrait s'assurer qu'ils sont appropriés à sa situation en demandant l'avis d'un spécialiste. Sauf erreurs ou omissions. La souscription de fonds communs de placement peut donner lieu au versement de commissions ou de commissions de suivi ainsi qu'au paiement de frais de gestion ou d'autres frais. Veuillez lire le prospectus des fonds avant d'effectuer un placement. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur liquidative varie fréquemment et les rendements passés peuvent ne pas se reproduire. Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du titulaire du contrat et peut prendre ou perdre de la valeur. Le nom Manuvie, le logo qui l'accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

MK2819F AUTOMNE 2017

AVEC LES COMPLIMENTS DE :